



Chérenge, 3 Février 2023

A Mesdames et Messieurs les demandeurs
d'un Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » 2023-2024
dans le département du Nord

Objet : Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre » 2023-2024

Mesdames, Messieurs,

La saison 2022-2023 s'achève et, aujourd'hui, nous devons déjà préparer la campagne 2023-2024 et plus particulièrement le Plan de Gestion Cynégétique « Lièvre ». Pour cela, il convient de vous rappeler quelques modalités importantes de son fonctionnement administratif :

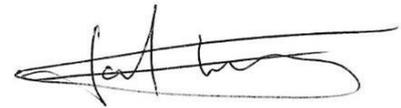
- la date butoir du dépôt des demandes de plan de gestion « Lièvre » est fixée **au 10 mars**.
- la demande de plan de gestion « Lièvre » est accompagnée du contrat d'adhésion territoriale (au verso) qu'il faut impérativement **compléter et signer pour ceux qui souhaitent bénéficier des offres de services de la Fédération** (Aménagement du territoire, subventions aux jeunes chasseurs, au repeuplement de gibier et au piégeage).
- vous pouvez saisir directement votre demande via internet en utilisant votre espace adhérent sur notre site www.chasse59.fr et uniquement si aucune modification de territoire n'est à déclarer pour la prochaine saison. Votre numéro d'adhérent se trouve dans l'encadré à droite de votre demande 2023/2024 !
- vous ne devez pas régler votre paiement au dépôt de la demande.
- les commissions communales d'attribution auront lieu courant avril-mai
- la facturation du PGCA et de votre contrat d'adhésion territoriale se fera vers la mi-juin et sera couplée avec l'ensemble des autres facturations fédérales (Bracelets « Grand Gibier » etc..).
- Toute modification de territoires de chasse (échanges de terres, dénonciation de baux etc...) ne sera plus instruite par la Fédération à compter du 15 juin de chaque année.
- Les bracelets « Lièvre » seront disponibles à compter du 1^{er} juillet de chaque année à la Fédération (= début de l'année cynégétique), uniquement après acquittement de la facture globale annuelle. Les bracelets seront envoyés par voie postale ou en retrait direct à la Fédération des Chasseurs du Nord.
- Pour rappel, **les adhérents qui souhaitent bénéficier des aides financières de la Fédération en matière d'aménagement des territoires (offres gratuites de semences ou de haies etc...) et de subventions fédérales pour l'accueil des jeunes chasseurs, le piégeage ou le renforcement des populations de gibier doivent impérativement souscrire un CATO (Contrat d'Adhésion Territoriale Optionnel) au tarif unique de 85 euros.**

Enfin, compte tenu de la situation générale de nos populations de lièvre, nous réalisons actuellement avec le plus grand professionnalisme nos IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) afin d'estimer l'évolution de ces populations sur chacune de nos Unités de Gestion (UGL) et nous ne manquerons pas de vous en communiquer les résultats dès finalisation de ce travail par nos services.

Pour terminer, j'ai donc le plaisir de vous transmettre sous ce pli votre demande de plan de gestion cynégétique « Lièvre » 2023-2024 qu'il conviendra de **modifier/compléter et de nous renvoyer impérativement avant le 10 mars 2023.**

Certain de votre soutien à nos démarches, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Deswarte', written over a horizontal line.

Joël DESWARTE

MEMENTO POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE DE PLAN DE GESTION ET DE CONTRAT D'ADHESION TERRITORIALE

Afin d'éviter tous soucis dans le traitement de votre dossier, il vous est nécessaire d'effectuer quelques contrôles concernant votre demande de plan de gestion pré-remplie qui est joint à cet envoi :

1/ Contrôler votre adresse, s'il y a un changement de coordonnées, vous pouvez faire la modification directement sur le document. Merci de nous indiquer votre adresse mail et vos numéros de téléphone.

2/ Contrôler la ou les communes déclarées ainsi que les superficies attenantes. Si les informations inscrites sur cette demande sont erronées, vous pouvez effectuer les modifications directement sur le document :

- Soit ajouter ou supprimer une commune.*
- Soit modifier les superficies et les types de biotope.*

Nous vous rappelons que toute augmentation de superficie doit être justifiée (Joindre obligatoirement le bail de chasse et les plans du territoire au 1/25000 ainsi que le nom de l'ancien détenteur du droit de chasse à qui vous reprenez les terres !). En cas de reprise de terres déjà déclarées dans le PGCA précédent, obligation de fournir une dénonciation du bail précédent, même si celui-ci est verbal.

Sans ces documents, les changements ne seront pas pris en compte pour l'année considérée.

3/ Vous devez dater et signer votre demande de plan de gestion.

4/ Vous devez sélectionner un contrat d'adhésion qui vous convient le mieux, entre les 2 contrats qui vous sont proposés. Cocher la case correspondante à votre choix.

5/ Vous devez dater et signer votre Contrat d'Adhésion Territoriale.

6/ Vous n'avez rien à régler pour l'instant. Votre cotisation vous sera réclamée vers la mi-juin.

7/ La demande de PGCA et le Contrat d'Adhésion Territoriale sont à retourner pour le 10 mars à la Fédération des Chasseurs du Nord, dernier délai (cachet de la poste faisant foi !).